

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 418

présenté par

Mme Lemoine, M. Naegelen, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. - L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le K, il est inséré un K *bis* ainsi rédigé :

« K *bis*. - Les savons et gels hydro-alcooliques ; » ;

2° Le K *bis* est abrogé.

II. - Le 1° du I s'applique aux livraisons et acquisitions intracommunautaires dont le fait générateur intervient à compter du début de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le 2° du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'abaisser au taux réduit de 5,5% le taux de taxe sur la valeur ajoutée actuellement applicable aux savons et gels hydro-alcooliques destinés au nettoyage des mains, jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, suite à l'adoption hier en commission des finances d'un taux de TVA réduit de 5,5% pour les masques destinés à être portés pour éviter la propagation du Covid-19, il apparaît logique d'étendre cette diminution de TVA aux savons et gels qui sont tout autant indispensables pour lutter contre la propagation du virus.